



“ *Les banques européennes sont intéressées à construire l'Europe, sans être désintermédiées et à des coûts raisonnables,* ”

L'European Payments Council (EPC) a pour objectif d'organiser une réflexion coordonnée entre les banques des différents pays européens dans le domaine des moyens de paiement. Créé en mars 2002, l'EPC a déjà lancé de nombreux chantiers : plate-forme de compensation PE-ACH, débit direct paneuropéen, conventions CredEuro, cartes et cash...

Quelle est la genèse de l'EPC ?

L'EPC a vu le jour après le règlement européen de décembre 2001, qui a imposé au 1^{er} juillet 2002 pour les cartes, et au 1^{er} juillet 2003 pour les virements, un alignement de la tarification aux clients des opérations *cross border* sur celle des transactions domestiques. Celle-ci s'applique dans les 25 pays d'Europe, et les 3 de l'EEA et pas uniquement ceux de la zone euro (15 pays).

La Commission européenne

souhaitait donner un signal très fort de l'existence de l'Union européenne et notamment des paiements en euro.

Après l'introduction de l'euro, il a été demandé aux banques d'harmoniser les moyens de paiements. Elles ont mis un peu de temps à réagir, et elles avaient généralement maintenu leurs pratiques de tarification client. A leur décharge, les *business models* qui sous-tendent les moyens de paiement sont très différents d'un pays à l'autre : les

chèques ne sont pas payants en France, ils le sont dans d'autres pays. Alors que le principe d'harmonisation n'est pas appliqué politiquement, la directive, quant à elle, entre en vigueur immédiatement. De plus, elle régule les liaisons banque à client. C'est ce qui a provoqué la création de l'EPC en mars 2002. Rappelons que les opérations transfrontières ont représenté le chiffre de 800 millions en 2002, pour plus de 63 milliards au total !

Aujourd'hui, la volonté d'avoir une Europe unie des paiements est bien marquée. De fait, chaque fois que nous avons essayé de maintenir les spécificités, une directive est intervenue. Le Parlement européen, qui ne se préoccupe pas des *business cases* locaux des banques, se préoccupe essentiellement de l'intérêt des consommateurs. Or, les banques n'apprécient guère les directives qui relèvent de la compé-

“ Le passage au débit direct européen demandera du temps et deviendra certainement un nouveau produit vers 2006. ”

tition commerciale et des relations entre le client et sa banque.

Par ailleurs, l'EPC est déjà largement représentatif : les banques membres représentent au moins 65 % des échanges en Europe, et environ la moitié des cent plus grands établissements européens en font partie. Elles sont intéressées à construire l'Europe, en évitant d'être désintermédiées, avec des coûts raisonnables tout en étant profitables.

Quels sont les premiers résultats de l'EPC ?

Le groupe de travail *business and customers requirements (encadré)* a lancé les conventions CredEuro et *Interbank convention on payments (ICP)*. Cette convention s'applique aux ordres de transferts tombant dans le champ de la réglementation 2560, les banques s'engagent sur un délai de trois jours à partir de la date d'acceptation, et sur un crédit au bénéficiaire, de la totalité du montant initial.

CredEuro fonctionne parfaitement depuis le 1^{er} juillet 2003. Nous sommes très satisfaits de la rapide montée en charge des opérations *cross border*. La réglementation parle de l'identification du client par BIC et IBAN : les banques et les associations bancaires

en ont fait une promotion très forte et leur utilisation par les entreprises et les particuliers est en voie de normalisation.

Où en sont les réflexions menées sur le lancement du débit directeur européen ?

Nous butons sur des problèmes législatifs : en France, la banque n'a pas le droit de débiter un compte sans mandat du client, alors que c'est possible dans d'autres pays. Il faut donc pouvoir transférer le mandat donné par un client à un créancier pour débiter son compte, vers sa propre banque. Après consultation de l'ensemble des établisse-

ments européens, nous évoluons vers un scénario unique qui regrouperait deux options possibles, avec ou sans mandat. La cible idéale est de parvenir à fonctionner avec une signature électronique. Mais là encore, si les règles européennes sur la signature électronique existent, les règles nationales ne sont pas toujours en place.

Se pose également un phénomène de culture : les Français sont habitués aux papiers, contrairement aux Allemands ou aux Hollandais, par exemple. Il faut également tenir compte de ces différences de comportement. Pour l'ensemble de ces raisons, le passage au débit direct européen demandera du temps et deviendra certainement un nouveau produit vers 2006.

Qu'en est-il du projet de plateforme de compensation des virements PE-ACH ?

Le groupe de travail Infrastructure a défini ce que devait être PE-ACH et les règles du jeu existent. « Une plate-forme métier pour le traitement des moyens de paiements de détail en euros et les services de base connexes, constituée de règles de gouvernance, de *business practices* et s'appuyant sur les *plates-formes techniques nécessaires* ». Reste à déterminer la ou les

solutions techniques les plus efficaces. Quel pourrait être le rôle du GSIT français dans ce cadre ?

L'un des principaux problèmes en matière de virement est la question de son irrévocabilité : des mécanismes de sécurité doivent être prévus pour que l'argent soit disponible quoi qu'il arrive, au moment où les ordres de virement sont compensés. En France, le GSIT sait régler ces mécanismes d'autoprotection. Il assure 12 milliards d'opérations dans l'année, soit environ un cinquième des 63 milliards d'opérations de paiements réalisées en Europe sur la même période – hors cash.

Pourquoi se priver de ce savoir-faire et ne pas imaginer que des ACH de type GSIT soient partie prenante dans le système européen ? Les discussions en cours devraient déboucher sur des orientations début 2004.

Quels sont les chantiers du groupe de travail sur les cartes bancaires ?

La volonté d'harmonisation est là encore forte. Cependant, les banques ont estimé que, compte tenu des sommes déjà investies sur les marques de type Visa ou MasterCard, il ne serait pas économiquement viable de tenter d'imposer une troisième marque européenne. Il faut donc faire avec l'existant.

En revanche, la prise en compte de l'espace européen passe très clairement par une licence européenne. Or, il est significatif de voir que les Américains, en l'occurrence Visa et MasterCard, ont déjà intégré cette contrainte et proposent une licence SEPA.

Les travaux de l'EPC

Outre le comité plénier de l'EPC qui décide, le comité de coordination qui assure le pilotage des travaux, l'EPC s'est doté de cinq groupes de travail dont les propositions doivent être validées par le comité plénier : opération et technologie, crédit, débit, cartes, cash.

- Membre du Directoire de la Banque de l'économie, du commerce et de la monétique (BECM).
- P-DG de la Banque de crédit Groupe SOFEMO.

C'est aux banquiers européens qu'il appartiendra de maîtriser l'espace européen dans le monde MasterCard et Visa, en maintenant une position prépondérante dans les structures européennes de ces réseaux et en restant des interlocuteurs puissants.

Quelles sont les réflexions du groupe Cash ?

Une première décision a été entérinée à l'unanimité lors du comité plénier de l'EPC, soutenue par la BCE : la suppression des chèques *cross border*.

Par ailleurs, une harmonisation au plan européen de la sécurité est nécessaire, notamment sur les questions de transports de fonds.

Autre sujet de réflexion : le *cash back*. En France, un commerçant n'a pas le droit de remplacer le banquier en faisant du *cash back*. Si vous achetez pour 50 euros, le commerçant ne peut accepter un paiement par carte de 100 euros et vous rendre 50 en liquide. Cela se fait dans d'autres pays et peut représenter plus de 10 % des espèces en circulation. L'argent ne remonte plus vers les banques ni vers la banque centrale. Or, les frais de manipulation du cash en Europe coûtent aux banques 30 milliards d'euros par an. Si on estime que la manipulation de cash est coûteuse et dangereuse, il faut aller au bout du raisonnement.

La Commission européenne a lancé le projet d'un nouveau cadre réglementaire pour les moyens de paiement. Quel est votre sentiment à cet égard ?

Nous restons attentifs. Les banques françaises par la voix de la Fédération bancaire française ont déjà fait des propositions intéressantes. Il faut attendre la position des autres pays et en tirer des conclusions. Il serait en tout état de cause anormal de voir apparaître des opérateurs qui seraient soumis à moins de contraintes sé-

curitaires ou législatives que les banques. L'enjeu est la crédibilité des moyens de paiement pour les consommateurs. Regardez ce qui se passe pour les paiements sur internet : il est dommage d'en avoir cassé la dynamique en France et nous avons tout intérêt à trouver rapidement des solutions.

Quelle est l'action de l'EPC en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment ?

Le groupe carte a mis en place une *task force* pilotée par les Français pour lutter contre la fraude, en complément de ce que font les systèmes nationaux, Visa et MasterCard.

“ Nous nous sommes dotés d'une charte qui prendra en compte les dix nouveaux pays accédant à l'Union européenne. ”

Du côté de la lutte contre le blanchiment, le groupe de travail STP a une *task force* qui s'occupe de la recommandation VII du GAFI. Celle-ci concerne les obligations sur les informations qui doivent circuler sur des virements échangés entre deux juridictions nationales. Nous avons demandé à la Commission européenne d'établir pour l'Europe la notion de juridiction unique. L'objectif est qu'entre banques européennes, il n'est pas utile de faire circuler toutes les informations nécessaires pour identifier un client douteux : elles sont disponibles dans la banque d'origine qui les communiquera si nécessaire. Il suffit de faire circuler une référence qui permet de remonter vers la banque d'origine. Une juridiction unique permettrait de mettre un dispositif efficace en place. Sinon les échanges sont surchargés avec des coûts non justifiés dans les back-offices.

Quelles ont été les principales décisions du Comité plénier de l'EPC du 10 décembre 2003 ?

Nous avons clairement acté que l'EPC est l'organe de décision en matière de moyens de paiement : une décision entérinée par l'EPC doit être appliquée par l'ensemble des 7 700 banques européennes.

Nous nous sommes dotés d'une charte qui prendra d'ailleurs en compte les dix nouveaux pays accédant à l'Union européenne et proposera une organisation plus tournée vers les produits avec la création d'un groupe de travail sur les crédits, un autre sur les débits, auprès de ceux existant sur les cartes et le cash. Nous avons également créé un groupe d'experts « juridiques » car derrière chaque proposition surgissent des aspects réglementaires.

Comment l'EPC prendra-t-il en compte les dix pays qui rejoignent l'Union européenne ?

Chaque pays a normalement droit à un représentant au comité plénier de l'EPC. Par ailleurs, le groupe de coordination passera de 13 à 21 personnes. La difficulté sera plutôt au niveau des groupes de travail, pour les maintenir à une taille raisonnable de 10-12 personnes.

L'expérience de ces pays sera intéressante : certains d'entre eux ne connaîtront pas le passage par le chèque ; ils ne connaîtront pas l'ère du téléphone fixe et du papier, mais d'emblée celle du mobile et des communications électroniques. ■

Propos recueillis par Elisabeth Coulomb